## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA DROME COMMUNE DE CLERIEUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°107/2023

Objet : Arrêté de circulation et d'occupation du domaine public pour des travaux de toiture.

Le Maire de la Commune de Clérieux,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 411-18 et R 411-25 et suivants, Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la société GERBOUD en date du 7 juin 2023 pour des travaux prévus 5 chemin des Ecoliers du 10 juillet 2023 au 21 juillet 2023 inclus.

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique sur la voie concernée pendant la durée du chantier.

## **ARRETE**

- Article 1 : Du 10 juillet 2023 au 21 juillet 2023 inclus, la société GERBOUD est autorisée à réaliser des travaux 5 chemin des Ecoliers de rénovation de toiture avec mise en place d'un échafaudage et stationnement d'un camion et d'un fourgon.
- Article 2: Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée pour permettre le bon déroulement des travaux. Ces travaux empiéteront sur la chaussée et une signalisation provisoire sera mise en place par le permissionnaire. La route sera fermée à la circulation en journée de 07H30 à 17H30 du lundi au vendredi. Une déviation sera mise en place par le permissionnaire.
- Article 3 : Pendant la durée de l'opération, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- Article 4: Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié du 6 novembre 1992. Il sera en outre responsable des dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
- Article 5: Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- Article 6: Les usagers ont l'obligation de se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la non-observation du présent arrêté.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage, auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Clérieux.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Clérieux, le 7 juin 2023

<u>Le Maire</u> Fabrice LARUE

